



communiqué

N°: 197
No.:

Le 20 décembre 1985

CONSTATATION PRELIMINAIRE DU DEPARTEMENT AMERICAIN DU
COMMERCE SUR LE SUBVENTIONNEMENT DES PRODUITS TUBULAIRES
CANADIENS POUR CHAMPS PETROLIFERES

Le ministre du Commerce extérieur, James Kelleher, s'est dit déçu que le département américain du commerce ait fait la constatation préliminaire d'un subventionnement de 0.72% accordé à deux producteurs canadiens de produits tubulaires pour champs pétrolifères, IPSCO et Seigfried Kreiser. Suite à cette détermination, des droits compensateurs seront provisoirement imposés sur les exportations de ces entreprises. Le ministre Kelleher a déclaré: "Le niveau de subventionnement constaté par le département américain du commerce est très bas et, dans le cas de la plupart des industries en cause, négligeable. Toutefois, j'avais espéré une constatation négative ou une décision "de minimis" (moins de 0,5 %) pour toutes les entreprises concernées".

Le ministre Kelleher a mentionné que cette constatation préliminaire de subventionnement pourrait être modifiée ou réduite lorsque sera prise une décision finale. Si d'importantes subventions sont constatées dans la décision finale qui doit être rendue avant le 4 mars 1986, la Commission américaine du commerce international devra décider avant le 7 mai si ces importations de produits canadiens ont causé un préjudice important à l'industrie américaine. Si aucun préjudice important n'est constaté, l'affaire se terminera là. Toutefois, tant qu'une décision finale n'aura pas été prise, certains exportateurs canadiens de produits tubulaires pour champs pétrolifères devront déposer des cautionnements représentant le montant du droit provisoirement établi.